

# **Groupe de travail sur la politique de révision des normes (Groupe de travail Cartier)**

## **Suites à donner aux décisions du Conseil d'administration**

### **Note d'information sur l'état des travaux et les décisions prises en matière de révision des normes (mise à jour en juin 2002)**

#### ***Table des matières***

	<i>Page</i>
Introduction .....	1
I. Décisions relatives aux conventions internationales du travail.....	2
1. Conventions sur les droits fondamentaux au travail et conventions prioritaires .....	2
2. Décisions de révision .....	3
3. Promotion de la ratification des conventions révisées .....	4
4. Promotion de la ratification des conventions à jour.....	9
5. Demandes d'informations complémentaires.....	11
6. Mise à l'écart, abrogation et retrait .....	13
7. Statu quo .....	16
II. Décisions relatives aux recommandations internationales du travail.....	17
1. Décisions de révision.....	17
2. Recommandations à jour .....	18
3. Recommandations expressément remplacées .....	20
4. Demandes d'informations complémentaires.....	21
5. Retrait .....	22
6. Statu quo .....	24
Remarques finales .....	25

---

## **Annexes**

I.	Tableau des liens entre conventions et recommandations examinées .....	27
II.	Tableaux synoptiques .....	33
	Tableau 1 – Tableau synoptique par matière .....	34
	Tableau 2 – Tableau chronologique – conventions internationales du travail .....	45
	Tableau 3 – Tableau chronologique – recommandations internationales du travail .....	46

---

## Introduction

1. Lors de sa 262<sup>e</sup> session (mars-avril 1995), le Conseil d'administration a constitué un Groupe de travail sur la politique de révision des normes et l'a chargé notamment d'examiner au cas par cas l'ensemble des conventions et recommandations internationales du travail<sup>1</sup>. Cette décision faisait suite aux débats sur la politique normative qui avaient eu lieu au sein de la Conférence internationale du Travail en 1994. Le groupe de travail, qui a tenu 14 réunions en tout, a achevé ses travaux en mars 2002. Il a formulé un nombre important de propositions qui ont été unanimement approuvées par la Commission des questions juridiques et des normes internationales du travail (Commission LILS) et par le Conseil d'administration.
2. Conformément à la demande du groupe de travail, le Bureau a préparé et régulièrement mis à jour une note d'information sur l'état des travaux et les décisions prises en matière de révision des normes. La présente note d'information décrit les résultats de ces travaux et les décisions prises par le Conseil d'administration jusqu'à sa 283<sup>e</sup> session (mars 2002) incluse, afin d'en *informer* les départements techniques et régionaux, les bureaux extérieurs et les équipes multidisciplinaires, et de les *guider dans la mise en œuvre des mesures de suivi que requièrent les décisions du Conseil*.
3. Au total, des décisions ont été prises par le Conseil d'administration à l'égard de 183 conventions et 191 recommandations<sup>2</sup>, le groupe de travail n'étant pas parvenu à des conclusions à l'égard de deux instruments: la convention (n° 158) et la recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982. Les informations relatives aux décisions du Conseil d'administration sont présentées ci-après de manière systématique et synthétique.

<sup>1</sup> Le mandat du groupe de travail est annexé au document GB.267/LILS/WP/PRS/2.

<sup>2</sup> Le texte des décisions figure dans les documents GB.264/9/2, GB.265/8/2, GB.267/9/2, GB.268/8/2, GB.270/9/2, GB.271/11/2, GB.273/8/2, GB.274/10/2, GB.276/10/2, GB.277/11/2, GB.279/11/2, GB.280/12/2, GB.282/8/2 et GB.283/10/2. Les éléments relatifs à l'analyse des conventions et recommandations examinées sont reproduits dans les documents:

GB.265/LILS/WP/PRS/1,	GB.274/LILS/WP/PRS/2,	GB.279/LILS/WP/PRS/4,
GB.267/LILS/WP/PRS/2,	GB.274/LILS/WP/PRS/3,	GB.280/LILS/WP/PRS/1/3,
GB.268/LILS/WP/PRS/1,	GB.276/LILS/WP/PRS/4,	GB.280/LILS/WP/PRS/2/1,
GB.270/LILS/WP/PRS/2,	GB.277/LILS/WP/PRS/1/2,	GB.280/LILS/WP/PRS/2/2,
GB.271/LILS/WP/PRS/1,	GB.277/LILS/WP/PRS/2,	GB.280/LILS/WP/PRS/3,
GB.271/LILS/WP/PRS/2,	GB.277/LILS/WP/PRS/3/1,	GB.282/LILS/WP/PRS/2,
GB.271/4/2,	GB.277/LILS/WP/PRS/4,	GB.283/LILS/WP/PRS/2,
GB.273/LILS/WP/PRS/2,	GB.279/LILS/WP/PRS/1/1,	GB.283/LILS/WP/PRS/3.
GB.273/LILS/WP/PRS/4,	GB.279/LILS/WP/PRS/1/2,	

---

## I. Décisions relatives aux conventions internationales du travail

### 1. Conventions sur les droits fondamentaux au travail et conventions prioritaires

4. Le Conseil d'administration a confirmé la place centrale de 12 conventions au sein du système normatif de l'OIT. Il a considéré que ces conventions demeureraient pleinement pertinentes et à jour.
5. Les Etats parties à ces conventions sont tenus de soumettre tous les deux ans un rapport sur l'application de celles-ci, en vue d'un examen par la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations.

#### A. Huit conventions sur les droits fondamentaux au travail

Matière	Conventions proposées à la ratification
Liberté syndicale	Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
Travail forcé	Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
Non-discrimination	Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
Travail des enfants	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

6. La décision du Conseil d'administration renforce le rôle et la fonction essentiels des huit conventions fondamentales. Des campagnes de ratification de ces conventions sont en cours en vue d'atteindre leur ratification universelle. Par ailleurs, conformément au paragraphe 2 de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, l'ensemble des Etats Membres, même lorsqu'ils n'ont pas ratifié ces conventions, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui en sont l'objet.

#### B. Quatre conventions prioritaires

Matière	Conventions proposées à la ratification
Politique de l'emploi	Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964
Inspection du travail	Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947 Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969
Consultations tripartites	Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

## 2. Décisions de révision

7. Le Conseil d'administration a considéré qu'un certain nombre de conventions pourraient faire l'objet d'une révision. A ce jour, 22 conventions font l'objet d'une proposition ferme de révision, tandis que pour deux autres conventions cette proposition est conditionnelle <sup>3</sup>.

### A. Vingt-deux propositions de révision sont fermes

Matière	Conventions à réviser
Durée du travail	Convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979
Sécurité et santé au travail <sup>4</sup>	Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921 Convention (n° 27) sur l'indication du poids sur les colis transportés par bateau, 1929 Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963 Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967 Convention (n° 136) sur le benzène, 1971
Travail de nuit des enfants et des adolescents	Convention (n° 6) sur le travail de nuit des enfants (industrie), 1919 Convention (n° 79) sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946 Convention (n° 90) sur le travail de nuit des enfants (industrie) (révisée), 1948
Gens de mer – formation et accès à l'emploi	Convention (n° 22) sur le contrat d'engagement des marins, 1926
Gens de mer – conditions d'admission à l'emploi	Convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921 Convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946
Gens de mer – certificats de capacité	Convention (n° 69) sur le diplôme de capacité des cuisiniers de navire, 1946 Convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Convention (n° 68) sur l'alimentation et le service de table, 1946 Convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970
Gens de mer – sécurité sociale <sup>5</sup>	Convention (n° 8) sur les indemnités de chômage (naufage), 1920 Convention (n° 55) sur les obligations de l'armateur en cas de maladie ou d'accident des gens de mer, 1936 Convention (n° 71) sur les pensions des gens de mer, 1946

<sup>3</sup> Le Conseil d'administration avait également estimé que la convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952, devrait être révisée. La procédure de révision de cette convention et de la recommandation (n° 95) sur la protection de la maternité, 1952, a conduit à l'adoption de la convention (n° 183) et de la recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000. Voir également ci-dessous paragr. 12.

<sup>4</sup> Lors de sa 280<sup>e</sup> session (mars 2001), le Conseil d'administration a inscrit à l'ordre du jour de la 91<sup>e</sup> session (2003) de la Conférence la question de la mise en œuvre de l'approche intégrée des activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. Voir document GB.280/2.

<sup>5</sup> Le Conseil d'administration a estimé qu'il convenait d'envisager la révision de ces trois conventions, ainsi que celle de la recommandation (n° 10) sur l'assurance-chômage (marins), 1920, de la recommandation (n° 75) sur les accords en matière de sécurité sociale des gens de mer, 1946, et de la recommandation (n° 76) sur la fourniture de soins médicaux aux personnes à la charge des gens de mer, 1946, au regard de la convention (n° 165) sur la sécurité sociale des gens de mer (révisée), 1987, et des autres instruments maritimes, dans le cadre de l'élaboration d'un projet d'instrument-cadre sur les normes du travail dans le secteur maritime. Document GB.280/5. Voir également ci-dessous paragr. 42. La première réunion d'un groupe de travail tripartite de haut niveau sur les normes du travail maritime s'est tenue à Genève du 17 au 21 décembre 2001.

Matière	Conventions à réviser
Pêcheurs	Convention (n° 113) sur l'examen médical des pêcheurs, 1959 Convention (n° 114) sur le contrat d'engagement des pêcheurs, 1959 Convention (n° 125) sur les brevets de capacité des pêcheurs, 1966

## **B. Deux propositions de révision sont conditionnelles**

Matière	Conventions proposées à la révision
Durée du travail <sup>6</sup>	Convention (n° 43) des verreries à vitres, 1934 Convention (n° 49) de réduction de la durée du travail (verreries à bouteilles), 1935

8. Le groupe de travail a recommandé que ces deux conventions soient incluses parmi les conventions qui pourraient faire l'objet d'une révision au cas où le groupe de travail recommanderait la révision d'autres conventions portant sur la durée du travail et les conditions de travail des travailleurs par équipes.

## **3. Promotion de la ratification des conventions révisées**

9. Les conventions révisées n'ont pas toujours été largement ratifiées et, dans certains cas, les conventions antérieures sont restées en vigueur. Le Conseil d'administration a décidé d'inviter les Etats parties aux conventions initiales à examiner la possibilité de ratifier la convention révisée correspondante et de dénoncer à cette occasion la convention antérieure <sup>7</sup>.
10. La préoccupation principale du groupe de travail était d'éviter qu'un Etat Membre ne prenne la décision de dénoncer immédiatement une convention en reportant à une date ultérieure et indéterminée la ratification de la convention récente correspondante. En ce sens, lors des débats au sein du groupe de travail, les membres employeurs et travailleurs ont souligné que ces deux mesures (ratification/dénonciation) instaurent un équilibre qu'il ne fallait pas rompre, et qu'elles devaient être prises de manière concomitante.
11. En outre, le Conseil d'administration a souligné que la mise en œuvre de ces décisions supposait d'entreprendre des consultations tripartites, au niveau des Etats Membres, en tenant compte en particulier des procédures prévues dans le cadre de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, et de la recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976.

<sup>6</sup> Les conventions n<sup>os</sup> 43 et 49 ont également été mises à l'écart par le Conseil d'administration. Voir ci-dessous paragr. 30.

<sup>7</sup> Les modalités techniques de dénonciation varient d'un instrument à l'autre. Dans le cas des conventions contenant les dispositions finales types, la ratification de la nouvelle convention portant révision entraîne en principe de plein droit la dénonciation immédiate de la convention initiale. Cependant, lorsque la Conférence en a décidé autrement, et pour la plupart des conventions adoptées avant 1929 qui ne comportaient pas cette disposition, la dénonciation n'est pas automatique. Dans ces cas, l'enregistrement d'une dénonciation ne peut intervenir techniquement que dans une période donnée. Toutefois, le Conseil d'administration a souhaité mettre ici l'accent sur la décision politique à prendre par les autorités gouvernementales, en consultation avec les partenaires sociaux, et non sur les modalités techniques.

12. Le Conseil d'administration a pris une décision en ce sens pour 48 conventions antérieures. Dans certains cas, cette invitation s'accompagne d'une demande d'informations sur les obstacles et les difficultés rencontrés qui, le cas échéant, pourraient empêcher ou retarder la ratification des instruments récents <sup>8</sup>.

Matière	Conventions proposées à la ratification	Conventions proposées à la dénonciation
Service de l'emploi	Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997 <sup>9</sup>	Convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933
Statistiques	Convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985	Convention (n° 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938
Durée du travail	Convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979 <sup>10</sup>	Convention (n° 67) sur la durée du travail et les repos (transports par route), 1939
Travail de nuit	Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990 <i>ou, à défaut,</i> Convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948, et son Protocole de 1990	Convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919 Convention (n° 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934
Congés payés	Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970 <sup>11</sup>	Convention (n° 52) sur les congés payés, 1936 Convention (n° 101) sur les congés payés (agriculture), 1952
Prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles	Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [Tableau I modifié en 1980]	Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925 Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925 Convention (n° 42) (révisée) des maladies professionnelles, 1934
Prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants	Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967	Convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 36) sur l'assurance-vieillesse (agriculture), 1933 Convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 38) sur l'assurance-invalidité (agriculture), 1933 Convention (n° 39) sur l'assurance-décès (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 40) sur l'assurance-décès (agriculture), 1933
Soins médicaux et indemnités de maladie	Convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969	Convention (n° 24) sur l'assurance-maladie (industrie), 1927 Convention (n° 25) sur l'assurance-maladie (agriculture), 1927

<sup>8</sup> Voir ci-dessous paragr. 27.

<sup>9</sup> Le Conseil d'administration a également décidé d'inviter les Etats parties à la convention (n° 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949, à examiner la possibilité de ratifier, s'il y a lieu, la convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997.

<sup>10</sup> Le Conseil d'administration a également décidé la révision de la convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979. Voir ci-dessus paragr. 7.

<sup>11</sup> Le Conseil d'administration a également décidé le maintien du statu quo à l'égard de la convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970. Voir ci-dessous paragr. 39.

Matière	Conventions proposées à la ratification	Conventions proposées à la dénonciation
Conservation des droits	Convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982	Convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935
Prestations de chômage	Convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988	Convention (n° 44) du chômage, 1934 <sup>12</sup>
Protection de la maternité	Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000	Convention (n° 3) sur la protection de la maternité, 1919 <sup>13</sup> Convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952
Sécurité et santé au travail	Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979	Convention (n° 28) sur la protection des dockers contre les accidents, 1929 Convention (n° 32) sur la protection des dockers contre les accidents (révisée), 1932
	Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988	Convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937
Age minimum	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 <sup>14</sup>	Convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919 Convention (n° 10) sur l'âge minimum (agriculture), 1921 Convention (n° 33) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932 Convention (n° 59) (révisée) de l'âge minimum (industrie), 1937 Convention (n° 60) (révisée) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1937 Convention (n° 123) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965
Peuples indigènes et tribaux	Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989	Convention (n° 107) relative aux populations aborigènes et tribales, 1957
Gens de mer – formation et accès à l'emploi	Convention (n° 179) sur le placement des gens de mer, 1996	Convention (n° 9) sur le placement des marins, 1920

<sup>12</sup> Le Conseil d'administration a mis à l'écart la convention n° 44 (voir ci-dessous paragr. 30). En outre, il a invité les Etats parties à cette convention à informer le Bureau, le cas échéant, des obstacles et difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de la convention n° 168. Enfin, il a invité le Bureau à dispenser dans les cas appropriés une assistance technique à l'égard de la convention n° 168, y compris la diffusion d'informations, à la lumière des conclusions de la discussion générale sur la sécurité sociale qui s'est tenue lors de la 89<sup>e</sup> session (juin 2001) de la Conférence.

<sup>13</sup> Le Conseil d'administration a également décidé le maintien du statu quo à l'égard de la convention n° 3. Voir ci-dessous paragr. 39.

<sup>14</sup> Le Conseil d'administration a invité *en priorité* les Etats parties aux conventions n<sup>os</sup> 5, 10, 33, 59 et 123 à examiner la possibilité de ratifier la convention n° 138, en faisant appel éventuellement à l'assistance technique du Bureau.



Matière	Conventions proposées à la ratification	Conventions proposées à la dénonciation
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Convention (n° 166) sur le rapatriement des marins (révisée), 1987	Convention (n° 23) sur le rapatriement des marins, 1926
	Convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976	Convention (n° 54) des congés payés des marins, 1936 Convention (n° 72) des congés payés des marins, 1946 Convention (n° 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949
	Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996	Convention (n° 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936 Convention (n° 76) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1946 Convention (n° 93) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1949 Convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Convention (n° 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949 <i>et</i> Convention (n° 133) sur le logement des équipages (dispositions complémentaires), 1970	Convention (n° 75) sur le logement des équipages, 1946
Gens de mer – âge minimum	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973	Convention (n° 15) sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921
	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 <i>ou, à défaut,</i> Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996	Convention (n° 7) sur l'âge minimum (travail maritime), 1920 Convention (n° 58) (révisée) sur l'âge minimum (travail maritime), 1936 <sup>15</sup>
Gens de mer – sécurité sociale	Convention (n° 165) sur la sécurité sociale des gens de mer (révisée), 1987	Convention (n° 56) sur l'assurance-maladie des gens de mer, 1936 Convention (n° 70) sur la sécurité sociale des gens de mer, 1946
Pêcheurs	Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973	Convention (n° 112) sur l'âge minimum (pêcheurs), 1959 <sup>16</sup>

13. Dans huit autres cas, bien qu'il n'y ait pas eu révision formelle de la convention antérieure, le Conseil d'administration a décidé de promouvoir auprès des Etats parties à cette convention la ratification de la convention récente correspondante, en les invitant à dénoncer, à cette occasion, la convention plus ancienne.

<sup>15</sup> L'invitation faite aux Etats parties à la convention n° 58 de ratifier la convention n° 180 n'est pas accompagnée d'une invitation à dénoncer la convention n° 58.

<sup>16</sup> Le Conseil d'administration a décidé d'inviter les Etats parties à la convention n° 112 à examiner la possibilité de ratifier la convention n° 138 et à prendre en considération les conclusions de la Réunion tripartite sur la sécurité et la santé dans la pêche (Genève, 13-17 déc. 1999), en consultation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs intéressées. (Selon ces conclusions, l'âge minimum d'admission à l'emploi et au travail dans la pêche maritime ne devrait en aucun cas être inférieur à 16 ans et cette activité devrait être considérée comme dangereuse au regard de l'article 3 de la convention n° 138.)

Matière	Conventions proposées à la ratification	Conventions proposées à la dénonciation
Travail de nuit	Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990	Convention (n° 20) sur le travail de nuit (boulangeries), 1925
Travaux souterrains	Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995	Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935 <sup>17</sup>
Travailleurs migrants	Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 <sup>18</sup>	Convention (n° 21) sur l'inspection des émigrants, 1926
Travailleurs indigènes	Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989 <i>et/ou</i> Convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962 Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975	Convention (n° 50) sur le recrutement des travailleurs indigènes, 1936 Convention (n° 64) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939 Convention (n° 86) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1947
	Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989	Convention (n° 65) sur les sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1939 Convention (n° 104) sur l'abolition des sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1955

- 14.** Dans le cadre de l'examen de la convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925, le Conseil d'administration a invité les Etats parties à la convention n° 19 à examiner la possibilité de ratifier la convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962, en acceptant les obligations de cette dernière, et notamment sa branche g) (prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles).
- 15.** En outre, dans le cadre de l'examen de la convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921, le Conseil d'administration a invité les Etats Membres à ratifier en priorité la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948.
- 16.** Par ailleurs, le Conseil d'administration a invité les Etats parties à la convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948, à examiner la possibilité de ratifier la convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990, ou, à défaut, le Protocole de 1990 à la convention n° 89 <sup>19</sup>.

<sup>17</sup> Le Conseil d'administration a invité les Etats parties à la convention n° 45 à examiner la possibilité de ratifier la convention n° 176 et *éventuellement* de dénoncer la convention n° 45.

<sup>18</sup> La question des travailleurs migrants fera l'objet d'une discussion générale fondée sur une approche intégrée lors de la 92<sup>e</sup> session (juin 2004) de la Conférence. Voir document GB.283/2/1.

<sup>19</sup> Le Conseil d'administration a également décidé le maintien du statu quo à l'égard de la convention n° 89. Voir ci-dessous paragr. 39.

#### 4. Promotion de la ratification des conventions à jour

17. Suite aux recommandations du groupe de travail, le Conseil d'administration a considéré que la ratification des 35 conventions suivantes<sup>20</sup> devait être encouragée parce qu'elles continuent de répondre aux besoins actuels.
18. Le Conseil d'administration a invité les Etats Membres à examiner la possibilité de ratifier 14 conventions.

Matière	Conventions proposées à la ratification
Egalité de chances et de traitement	Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981
Emploi	Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975 Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983
Administration du travail	Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978
Salaires	Convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949 Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949
Repos hebdomadaire	Convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921 Convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957
Congés payés	Convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974 <sup>21</sup>
Sécurité et santé au travail	Convention (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964
Plantations	Convention (n° 110) sur les plantations, 1958 [et Protocole, 1982]
Gens de mer	Convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958 Convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976 [et Protocole, 1996]
Dockers	Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979

19. Dans le cas de 12 autres conventions, l'invitation faite aux Etats Membres d'examiner la possibilité de ratifier la convention s'accompagne d'une demande d'informations sur les obstacles et les difficultés rencontrés, le cas échéant, qui pourraient empêcher ou retarder la ratification.

Matière	Conventions proposées à la ratification
Liberté syndicale	Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971 Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975 Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978
Relations professionnelles	Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981
Salaires	Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970

<sup>20</sup> Parmi les 71 conventions considérées à jour par le Conseil d'administration, 36 n'ont pas été examinées par le groupe de travail parce qu'elles entrent dans la catégorie des conventions fondamentales et prioritaires ou ont été adoptées depuis 1985.

<sup>21</sup> En attendant une possible révision de la convention n° 140, à la lumière de nouveaux développements, qui viserait à la compléter, le Conseil d'administration a invité les Etats Membres à examiner la possibilité de ratifier cette convention et a demandé au Bureau de fournir une assistance technique au cas où des obstacles et des difficultés surviendraient.

Matière	Conventions proposées à la ratification
Sécurité et santé au travail	Convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960 Convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974 Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977 Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
Personnel infirmier	Convention (n° 149) sur le personnel infirmier, 1977
Gens de mer	Convention (n° 145) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976 Convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976

**20.** En ce qui concerne les six conventions suivantes, portant sur la sécurité sociale:

- convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952;
- convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962;
- convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980];
- convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967;
- convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969;
- convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982,

le Conseil d'administration a invité le Bureau à dispenser dans les cas appropriés une assistance technique à l'égard de ces conventions, y compris la diffusion d'informations, à la lumière des conclusions de la discussion générale sur la sécurité sociale qui s'est tenue lors de la 89<sup>e</sup> session (juin 2001) de la Conférence. Il a invité les Etats Membres à examiner la possibilité de ratifier lesdites conventions et à informer le Bureau, le cas échéant, des obstacles et difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder leur ratification<sup>22</sup>.

<sup>22</sup> Voir également ci-dessus, paragr. 12, la décision prise à l'égard de la convention (n° 44) du chômage, 1934.

21. Dans le cas de trois autres conventions, le Conseil d'administration a invité les Etats Membres qui ne les avaient pas encore ratifiées à examiner la possibilité de le faire et, le cas échéant, à informer le Bureau des obstacles et des difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification ou mettre en évidence un besoin de révision totale ou partielle de ces conventions <sup>23</sup>.

Matière	Conventions
Emploi des enfants et des adolescents	Convention (n° 77) sur l'examen médical des adolescents (industrie), 1946 Convention (n° 78) sur l'examen médical des adolescents (travaux non industriels), 1946 Convention (n° 124) sur l'examen médical des adolescents (travaux souterrains), 1965 <sup>24</sup>

## 5. Demandes d'informations complémentaires

22. Dans le cas de 34 conventions, le Conseil d'administration a souhaité obtenir des informations complémentaires auprès des mandants afin d'être en mesure d'apprécier de manière plus précise les obstacles à la ratification ou les besoins de révision de ces conventions.

### A. Etudes d'ensemble

23. En ce qui concerne trois conventions, le Conseil d'administration a invité les Etats Membres à fournir des rapports au titre de l'article 19 de la Constitution et a demandé à la commission d'experts d'entreprendre ensuite une étude d'ensemble en la matière.

Matière	Conventions	Etude d'ensemble
Durée du travail	Convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919 Convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930	Sera soumise à la CIT en 2005
Dockers <sup>25</sup>	Convention (n° 137) sur le travail dans les ports, 1973	Soumise à la présente session de la CIT

24. La convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975, ont déjà fait l'objet d'une étude d'ensemble suite aux recommandations du groupe de travail, qui a été soumise à la Conférence internationale du Travail en juin 1999. La question des travailleurs migrants est inscrite à l'ordre du jour de la 92<sup>e</sup> session (juin 2004) de la Conférence, en vue d'une discussion générale fondée sur une approche intégrée <sup>26</sup>.
25. Par ailleurs, la commission d'experts a réalisé une étude d'ensemble sur la convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919, la convention (n° 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934, la convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948,

<sup>23</sup> Voir également ci-dessous paragr. 26.

<sup>24</sup> La demande d'informations sur les besoins de révision des conventions n°s 77, 78 et 124 inclut la question de leur éventuelle consolidation.

<sup>25</sup> Cette étude d'ensemble porte également sur la recommandation (n° 145) sur le travail dans les ports, 1973. Voir ci-dessous paragr. 48.

<sup>26</sup> Document GB.283/2/1.

et son Protocole de 1990, conformément à la recommandation du groupe de travail. Cette étude d'ensemble a été soumise à la 89<sup>e</sup> session (juin 2001) de la Conférence. Lors de sa réunion de novembre 2001, le groupe de travail a réexaminé les instruments sur le travail de nuit des femmes dans l'industrie à la lumière de l'étude d'ensemble et des débats qui ont eu lieu au sein de la Commission de l'application des normes de la Conférence<sup>27</sup>.

## B. Demandes d'informations ad hoc

26. Dans le cas de 18 conventions à jour, l'invitation faite aux Etats Membres d'examiner la possibilité de ratifier ces conventions s'accompagne d'une demande d'informations sur les obstacles et les difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder leur ratification<sup>28</sup>. En ce qui concerne trois autres conventions à jour, la demande d'informations porte sur les obstacles et difficultés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification ou mettre en évidence un besoin de révision totale ou partielle de ces conventions<sup>29</sup>.
27. Le Conseil d'administration a invité les Etats parties à cinq conventions anciennes à examiner la possibilité de ratifier les conventions récentes correspondantes et, le cas échéant, à informer le Bureau des obstacles et difficultés rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de ces dernières<sup>30</sup>.

Matière	Conventions à ratifier	Conventions antérieures correspondantes
Sécurité et santé au travail	Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988	Convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937
	Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995	Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935
Prestations de chômage	Convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988	Convention (n° 44) du chômage, 1934
Protection de la maternité	Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000	Convention (n° 3) sur la protection de la maternité, 1919 <sup>31</sup> Convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952

28. Le Conseil d'administration a également invité les Etats Membres à fournir des informations sur les éventuels obstacles rencontrés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification ou mettre en évidence un besoin de révision totale ou partielle de la convention (n° 126) sur le logement à bord des bateaux de pêche, 1966<sup>32</sup>.

<sup>27</sup> Les décisions prises par le Conseil d'administration à la suite de cet examen sont résumées dans la présente note d'information. Voir ci-dessus paragr. 12, et ci-dessous paragr. 30 et 37.

<sup>28</sup> Voir ci-dessus paragr. 19 et 20.

<sup>29</sup> Voir ci-dessus paragr. 21.

<sup>30</sup> Voir ci-dessus paragr. 12-13.

<sup>31</sup> Le Conseil d'administration a également décidé le maintien du statu quo à l'égard de la convention n° 3. Voir ci-dessous paragr. 39.

<sup>32</sup> La question de l'adoption de normes d'ensemble (une convention complétée par une recommandation) concernant le travail dans le secteur de la pêche est inscrite à l'ordre du jour de la 92<sup>e</sup> session (juin 2004) de la Conférence.

29. De plus, dans le cas de quatre conventions relatives aux travailleurs dans les territoires non métropolitains, le Conseil d'administration a souhaité que le Bureau engage des consultations avec les gouvernements concernés<sup>33</sup>.

## 6. Mise à l'écart, abrogation et retrait

### A. Décisions de mise à l'écart

30. Le Conseil d'administration a décidé de mettre à l'écart certaines conventions qui ne correspondaient plus aux besoins actuels et étaient dépassées. Parmi ces conventions, cinq ont été retirées par la Conférence, lors de sa 88<sup>e</sup> session (2000)<sup>34</sup>. A ce jour, il reste 25 conventions mises à l'écart.

Matière	Conventions mises à l'écart
Service de l'emploi	Convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933
Durée du travail	Convention (n° 43) des verreries à vitres, 1934 <sup>35</sup> Convention (n° 49) de réduction de la durée du travail (verreries à bouteilles), 1935 Convention (n° 67) sur la durée du travail et les repos (transports par route), 1939
Travail de nuit	Convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919 Convention (n° 20) sur le travail de nuit (boulangeries), 1925 Convention (n° 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934
Dockers	Convention (n° 28) sur la protection des dockers contre les accidents, 1929
Prestations de vieillesse, invalidité, survivants	Convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 36) sur l'assurance-vieillesse (agriculture), 1933 Convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 38) sur l'assurance-invalidité (agriculture), 1933 Convention (n° 39) sur l'assurance-décès (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 40) sur l'assurance-décès (agriculture), 1933
Prestations de chômage	Convention (n° 44) du chômage, 1934
Conservation des droits	Convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935

<sup>33</sup> En ce qui concerne la convention (n° 82) sur la politique sociale (territoires non métropolitains), 1947, il s'agit de s'assurer que ses dispositions sont appliquées par les Etats parties, dans le cadre d'autres conventions, dans les territoires non métropolitains concernés.

Dans le cas de la convention (n° 83) sur les normes du travail (territoires non métropolitains), 1947, il s'agit d'examiner de quelle manière les conventions figurant en annexe de la convention n° 83 pourraient continuer à être appliquées dans les territoires non métropolitains concernés.

Les Etats Membres qui ont pris l'engagement formel d'appliquer les dispositions de la convention (n° 84) sur le droit d'association (territoires non métropolitains), 1947, sont invités à examiner la possibilité de ratifier la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, et/ou, selon le cas, la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

Les cinq Etats parties à la convention (n° 85) sur l'inspection du travail (territoires non métropolitains), 1947, sont invités à examiner la possibilité d'étendre l'application de la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947, et/ou de la convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969, aux territoires non métropolitains qui demeurent régis par les dispositions de la convention n° 85.

<sup>34</sup> Voir ci-dessous paragr. 38.

<sup>35</sup> Le Conseil d'administration a également décidé la révision conditionnelle des conventions n° 43 et 49. Voir ci-dessus paragr. 8.

<b>Matière</b>	<b>Conventions mises à l'écart</b>
Age minimum	Convention (n° 60) (révisée) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1937
Travailleurs migrants	Convention (n° 21) sur l'inspection des émigrants, 1926
Travailleurs indigènes	Convention (n° 50) sur le recrutement des travailleurs indigènes, 1936 Convention (n° 64) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939 Convention (n° 65) sur les sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1939 Convention (n° 86) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1947 Convention (n° 104) sur l'abolition des sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1955
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Convention (n° 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949
Gens de mer – âge minimum	Convention (n° 15) sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921

**31.** La ratification des conventions mises à l'écart n'est plus encouragée, et leur mode de publication dans les rapports, études et travaux de recherche du BIT sera modifié. La mise à l'écart revient également à ne plus demander de manière régulière des rapports sur l'application des conventions en question au titre de l'article 22 de la Constitution. Toutefois, elle laisse intact le droit d'invoquer les dispositions concernant les réclamations et les plaintes, sur la base des articles 24 et 26 de la Constitution. Elle n'affecte pas non plus le droit des organisations d'employeurs et de travailleurs de continuer à faire des commentaires, conformément aux procédures de contrôle régulier, soumis pour examen à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et conduisant, le cas échéant, à une demande de rapport détaillé. Enfin, la mise à l'écart n'a pas d'incidence sur les effets de ces conventions dans les systèmes juridiques des Etats Membres qui les ont ratifiées.

## **B. Décision différée de mise à l'écart**

- 32.** En outre, le Conseil d'administration a décidé de différer la décision de mise à l'écart de sept conventions.
- 33.** Il a estimé que la mise à l'écart de la convention n° 63 (statistiques) ne pourrait être envisagée que lorsque le nombre de ratifications de cette convention aura diminué. Il a considéré également que la situation de la convention n° 32 (dockers) serait réexaminée en temps opportun, y compris la possibilité de la mettre à l'écart.
- 34.** En ce qui concerne la convention n° 62 (sécurité et santé au travail), les Etats parties sont invités à communiquer au Bureau, le cas échéant, des informations sur les obstacles et les difficultés qui pourraient empêcher ou retarder la ratification de la convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988 <sup>36</sup>.
- 35.** Dans le cas de deux conventions relatives aux travailleurs dans les territoires non métropolitains (conventions n° 82 et 83), la décision de mise à l'écart sera réexaminée à la lumière des consultations du Bureau avec les Etats concernés <sup>37</sup>. Enfin, le Conseil d'administration a également différé la décision de mise à l'écart des conventions n° 24 et 25 (assurance-maladie).

<sup>36</sup> Voir également ci-dessus la section consacrée à la promotion de la ratification des conventions révisées, paragr. 12.

<sup>37</sup> Voir ci-dessus paragr. 29.



---

## C. Perspectives d'abrogation ou de retrait

36. Lors de sa 85<sup>e</sup> session en juin 1997, la Conférence a adopté une proposition tendant à amender la Constitution de l'OIT et le Règlement de la Conférence de façon à permettre à la Conférence de procéder à l'abrogation ou au retrait de conventions et de recommandations. L'amendement à la Constitution vise à habiliter la Conférence à abroger, à la majorité des deux tiers des voix des délégués présents, toute convention s'il apparaît qu'elle a perdu son objet ou qu'elle n'apporte plus de contribution utile à l'accomplissement des objectifs de l'Organisation<sup>38</sup>. A la date du 15 mai 2002, 72 Etats Membres<sup>39</sup> avaient ratifié ou accepté l'amendement constitutionnel sur l'abrogation des conventions obsolètes dont six Etats d'importance industrielle la plus considérable<sup>40</sup>. Le Directeur général du BIT lance une nouvelle campagne de ratification de cet amendement. Suite à l'amendement de son Règlement<sup>41</sup>, la Conférence peut procéder au retrait d'une convention qui n'est pas entrée en vigueur, ou qui n'est plus en vigueur en raison de dénonciations, ou d'une recommandation.
37. Le Conseil d'administration a retenu sept conventions mises à l'écart comme des candidates à une éventuelle abrogation:
- *Durée du travail*: convention n<sup>o</sup> 67;
  - *Travail de nuit des femmes*: conventions n<sup>os</sup> 4 et 41;
  - *Dockers*: convention n<sup>o</sup> 28;
  - *Age minimum*: conventions n<sup>os</sup> 15 et 60;
  - *Gens de mer*: convention n<sup>o</sup> 91<sup>42</sup>.
38. Le Conseil d'administration a également décidé de proposer à la Conférence le retrait de 11 conventions qui ne sont pas entrées en vigueur<sup>43</sup>. Cinq de ces conventions ont été retirées lors de la 88<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail (2000)<sup>44</sup>:

<sup>38</sup> Conformément à l'article 36 de la Constitution, l'amendement entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié ou accepté par les deux tiers des Membres de l'Organisation, comprenant cinq des dix Membres représentés au Conseil d'administration en qualité de Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable.

<sup>39</sup> Albanie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Congo, République de Corée, Danemark, République dominicaine, Dominique, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Estonie, Ethiopie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, République de Moldova, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Pérou, Portugal, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, République arabe syrienne, Tadjikistan, République tchèque, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Yémen et Zambie.

<sup>40</sup> Chine, France, Inde, Italie, Japon et Royaume-Uni.

<sup>41</sup> Article 45bis du Règlement de la Conférence.

<sup>42</sup> Le groupe de travail (ou la Commission LILS) réexaminera la situation de la convention n<sup>o</sup> 91 en temps opportun en vue de son éventuelle abrogation lorsque le nombre de ratifications de la convention n<sup>o</sup> 91 aura substantiellement diminué par suite des ratifications de la convention n<sup>o</sup> 146.

- *Durée du travail*: conventions n<sup>os</sup> 31, 46, 51, 61;
- *Travailleurs migrants*: convention n<sup>o</sup> 66.

La question du retrait de six autres conventions doit encore être inscrite à l'ordre du jour de la Conférence internationale du Travail:

- *Gens de mer*: conventions n<sup>os</sup> 54, 57, 72, 75, 76 et 93.

## 7. Statu quo

39. En ce qui concerne les 14 conventions suivantes, le Conseil d'administration s'est prononcé en faveur du statu quo en estimant qu'aucun autre type de décision ne convenait.

Matière	Conventions
Politique de l'emploi	Convention (n <sup>o</sup> 2) sur le chômage, 1919
Service de l'emploi	Convention (n <sup>o</sup> 88) sur le service de l'emploi, 1948
Politique sociale	Convention (n <sup>o</sup> 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962
Salaires	Convention (n <sup>o</sup> 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928 Convention (n <sup>o</sup> 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951
Durée du travail	Convention (n <sup>o</sup> 47) des quarante heures, 1935
Travail de nuit des femmes	Convention (n <sup>o</sup> 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948
Congés payés	Convention (n <sup>o</sup> 132) sur les congés payés (révisée), 1970 <sup>45</sup>
Prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles	Convention (n <sup>o</sup> 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921
Protection de la maternité	Convention (n <sup>o</sup> 3) sur la protection de la maternité, 1919
Dockers	Convention (n <sup>o</sup> 137) sur le travail dans les ports, 1973 <sup>46</sup>
Gens de mer – certificats de capacité	Convention (n <sup>o</sup> 53) sur les brevets de capacité des officiers, 1936
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Convention (n <sup>o</sup> 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949 Convention (n <sup>o</sup> 133) sur le logement des équipages (dispositions complémentaires), 1970

<sup>43</sup> Par ailleurs, le groupe de travail (ou la Commission LILS) réexaminera en temps opportun la situation de la convention n<sup>o</sup> 109, y compris son éventuel retrait, après l'entrée en vigueur de la convention n<sup>o</sup> 180 (cette entrée en vigueur interviendra le 8 août 2002).

<sup>44</sup> Voir rapports VII(1) et (2) et les *Comptes rendus provisoires* n<sup>os</sup> 6-2, 6-2A-E de la 88<sup>e</sup> session de la Conférence internationale du Travail, 2000.

<sup>45</sup> Le Conseil d'administration a décidé le maintien du statu quo à l'égard de la convention n<sup>o</sup> 132, étant entendu que toute évolution ultérieure sera prise en considération le moment venu.

<sup>46</sup> La convention n<sup>o</sup> 137 et la recommandation n<sup>o</sup> 145 ont par ailleurs fait l'objet d'une étude d'ensemble de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, qui est soumise à la présente session de la Conférence. Voir ci-dessus paragr. 23.

---

## II. Décisions relatives aux recommandations internationales du travail

40. Les recommandations sont des instruments non contraignants qui définissent les objectifs de l'Organisation dans un domaine particulier et à un moment donné, et qui fixent des orientations à l'intention des Etats Membres en matière de politique sociale. Contrairement aux conventions, elles ne font pas l'objet de ratifications.
41. Selon la méthodologie adoptée par le groupe de travail pour leur examen <sup>47</sup>, le cas des recommandations remplacées par une décision expresse de la Conférence a été différencié de celui des recommandations qui pourraient être devenues obsolètes en fait par suite d'un changement de circonstances ou de l'adoption de normes ultérieures sur le même sujet. Par ailleurs, une distinction a été faite entre les recommandations liées à une convention et les recommandations autonomes; dans la plupart des cas, les décisions du Conseil d'administration relatives aux recommandations de la première catégorie suivent celles qui ont été adoptées à l'égard des conventions correspondantes <sup>48</sup>.

### 1. Décisions de révision

42. Le Conseil d'administration a décidé la révision de 13 recommandations suite aux propositions du groupe de travail <sup>49</sup>.

Matière	Recommandations
Durée du travail	Recommandation (n° 161) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979
Sécurité et santé au travail <sup>50</sup>	Recommandation (n° 3) sur la prévention du charbon, 1919 Recommandation (n° 4) sur le saturnisme (femmes et enfants), 1919 Recommandation (n° 6) sur le phosphore blanc, 1919 Recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963 Recommandation (n° 128) sur le poids maximum, 1967 Recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971
Emploi des enfants et des adolescents <sup>51</sup>	Recommandation (n° 14) sur le travail de nuit des enfants et des jeunes gens (agriculture), 1921 Recommandation (n° 80) sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946

<sup>47</sup> Document GB.274/LILS/WP/PRS/3.

<sup>48</sup> Voir le tableau reproduit à l'annexe I de la présente note d'information.

<sup>49</sup> Par ailleurs, la révision de la recommandation (n° 127) sur les coopératives (pays en voie de développement), 1966, fait l'objet d'une deuxième discussion lors de la présente session de la Conférence. En outre, lors de sa 280<sup>e</sup> session (mars 2001), le Conseil d'administration a inscrit la question de la révision de la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975, à l'ordre du jour de la 91<sup>e</sup> session (2003) de la Conférence. Voir document GB.280/2.

<sup>50</sup> Lors de sa 280<sup>e</sup> session (mars 2001), le Conseil d'administration a inscrit à l'ordre du jour de la 91<sup>e</sup> session (2003) de la Conférence la question de la mise en œuvre de l'approche intégrée des activités normatives de l'OIT dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail. Voir document GB.280/2.

<sup>51</sup> Le Conseil d'administration a décidé la révision des recommandations n<sup>os</sup> 14 et 80 et l'inclusion de cette révision dans la question sur le travail de nuit des enfants et des adolescents figurant parmi les propositions pour l'ordre du jour de la Conférence.

Matière	Recommandations
Gens de mer <sup>52</sup>	Recommandation (n° 10) sur l'assurance-chômage (marins), 1920 Recommandation (n° 75) sur les accords en matière de sécurité sociale des gens de mer, 1946 Recommandation (n° 76) sur la fourniture de soins médicaux aux personnes à la charge des gens le mer, 1946
Pêcheurs <sup>53</sup>	Recommandation (n° 126) sur la formation professionnelle des pêcheurs, 1966

## 2. Recommandations à jour

43. Lorsqu'une recommandation peut être considérée comme étant à jour, le Conseil d'administration invite les Etats Membres à lui donner effet, conformément aux dispositions de l'article 19 de la Constitution. Le Conseil d'administration a pris une telle décision pour 38 recommandations <sup>54</sup>. Dans certains cas, il a également demandé des informations complémentaires sur les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de ces instruments <sup>55</sup>.

Matière	Recommandations
Liberté syndicale	Recommandation (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971 Recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975 Recommandation (n° 159) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978
Egalité de chances et de traitement	Recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981
Réadaptation et emploi des personnes handicapées	Recommandation (n° 99) sur l'adaptation et la réadaptation professionnelles des invalides, 1955 Recommandation (n° 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983
Administration du travail	Recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978
Relations professionnelles	Recommandation (n° 91) sur les conventions collectives, 1951 Recommandation (n° 113) sur la consultation aux échelons industriel et national, 1960 Recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981
Salaires	Recommandation (n° 84) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949 Recommandation (n° 85) sur la protection du salaire, 1949 Recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970
Durée du travail	Recommandation (n° 103) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957 Recommandation (n° 116) sur la réduction de la durée du travail, 1962

<sup>52</sup> Le Conseil d'administration a estimé qu'il convenait d'envisager la révision de ces trois recommandations, ainsi que celle des conventions n° 8, 55 et 71, au regard de la convention n° 165 et des autres instruments maritimes, dans le cadre de l'élaboration du projet d'instrument-cadre sur les normes du travail dans le secteur maritime. Voir ci-dessus paragr. 7.

<sup>53</sup> La question de l'adoption de normes d'ensemble (une convention complétée par une recommandation) concernant le travail dans le secteur de la pêche est inscrite à l'ordre du jour de la 92<sup>e</sup> session (juin 2004) de la Conférence.

<sup>54</sup> Parmi les 71 recommandations considérées à jour par le Conseil d'administration, 33 n'ont pas été examinées par le groupe de travail parce qu'elles sont liées aux conventions fondamentales et prioritaires ou ont été adoptées depuis 1985.

<sup>55</sup> Voir ci-dessous paragr. 46.

<b>Matière</b>	<b>Recommandations</b>
Sécurité et santé au travail	Recommandation (n° 97) sur la protection de la santé des travailleurs, 1953 Recommandation (n° 102) sur les services sociaux, 1956 Recommandation (n° 114) sur la protection contre les radiations, 1960 Recommandation (n° 115) sur le logement des travailleurs, 1961 Recommandation (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964 Recommandation (n° 147) sur le cancer professionnel, 1974 Recommandation (n° 156) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977 Recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
Garantie des moyens d'existence	Recommandation (n° 67) sur la garantie des moyens d'existence, 1944
Prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles	Recommandation (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964
Prestations d'invalidité, vieillesse et survivants <sup>56</sup>	Recommandation (n° 131) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967
Soins médicaux et indemnités de maladie <sup>56</sup>	Recommandation (n° 134) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969
Conservation des droits <sup>56</sup>	Recommandation (n° 167) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1983
Emploi des enfants et des adolescents	Recommandation (n° 79) sur l'examen médical des enfants et des adolescents, 1946 Recommandation (n° 125) sur les conditions d'emploi des adolescents (travaux souterrains), 1965
Peuples indigènes et tribaux	Recommandation (n° 104) relative aux populations aborigènes et tribales, 1957
Gens de mer – dispositions générales	Recommandation (n° 154) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976 Recommandation (n° 155) sur la marine marchande (amélioration des normes), 1976
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Recommandation (n° 153) sur la protection des jeunes marins, 1976
Dockers	Recommandation (n° 160) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979
Travailleurs dans les plantations	Recommandation (n° 110) sur les plantations, 1958
Fermiers et métayers	Recommandation (n° 132) relative aux fermiers et métayers, 1968
Personnel infirmier	Recommandation (n° 157) sur le personnel infirmier, 1977

<sup>56</sup> Le Conseil d'administration a également invité le Bureau à dispenser dans les cas appropriés une assistance technique à l'égard des recommandations n<sup>os</sup> 131, 134 et 167, y compris la diffusion d'informations, à la lumière des conclusions de la discussion générale sur la sécurité sociale qui s'est tenue lors de la 89<sup>e</sup> session (juin 2001) de la Conférence.

### 3. Recommandations expressément remplacées

44. Le Conseil d'administration a pris note du remplacement de 18 recommandations par des instruments ultérieurs.

Matière	Instruments récents	Recommandations remplacées
Egalité de chances et de traitement	Recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981	Recommandation (n° 123) sur l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales, 1965
Orientation et formation professionnelles	Recommandation (n° 117) sur la formation professionnelle, 1962 <sup>57</sup>	Recommandation (n° 57) sur la formation professionnelle, 1939 Recommandation (n° 60) sur l'apprentissage, 1939 Recommandation (n° 88) sur la formation professionnelle (adultes), 1950
	Recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975 <sup>58</sup>	Recommandation (n° 87) sur l'orientation professionnelle, 1949 Recommandation (n° 101) sur la formation professionnelle (agriculture), 1956 Recommandation (n° 117) sur la formation professionnelle, 1962
Sécurité de l'emploi	Convention (n° 158) sur le licenciement, 1982 <i>et</i> Recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982	Recommandation (n° 119) sur la cessation de la relation de travail, 1963
Sécurité et santé au travail	Recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, 1985	Recommandation (n° 112) sur les services de médecine du travail, 1959
	Recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988	Recommandation (n° 53) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937 Recommandation (n° 55) sur la collaboration pour la prévention des accidents (bâtiment), 1937
Protection de la maternité	Recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000	Recommandation (n° 95) sur la protection de la maternité, 1952
Travailleurs migrants	Recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949	Recommandation (n° 61) sur les travailleurs migrants, 1939 Recommandation (n° 62) sur les travailleurs migrants (collaboration entre États), 1939

<sup>57</sup> Cette recommandation a elle-même été remplacée par la recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975; voir ci-dessous.

<sup>58</sup> Par ailleurs, la question de la révision de la recommandation n° 150 est inscrite à l'ordre du jour de la 91<sup>e</sup> session (juin 2003) de la Conférence.

Matière	Instruments récents	Recommandations remplacées
Gens de mer – formation et accès à l'emploi	Recommandation (n° 137) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1970 <sup>59</sup>	Recommandation (n° 77) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1946
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Convention (n° 166) sur le rapatriement des marins (révisée), 1987 <i>et</i> Recommandation (n° 174) sur le rapatriement des marins, 1987	Recommandation (n° 27) sur le rapatriement des capitaines et des apprentis, 1926
	Recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996	Recommandation (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1958
Gens de mer – inspection du travail	Convention (n° 178) sur l'inspection des conditions de travail et de vie des gens de mer, 1996 <i>et</i> Recommandation (n° 185) sur l'inspection des conditions de travail et de vie des gens de mer, 1996	Recommandation (n° 28) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1926

#### 4. Demandes d'informations complémentaires

45. Suite à l'examen du groupe de travail, le Conseil d'administration a décidé de solliciter des informations complémentaires à l'égard de 16 recommandations.
46. Le Conseil d'administration a invité les Etats Membres à informer le Bureau des obstacles et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de trois recommandations à jour.

Matière	Recommandations
Emploi des enfants et des adolescents <sup>60</sup>	Recommandation (n° 79) sur l'examen médical des enfants et des adolescents, 1946 Recommandation (n° 125) sur les conditions d'emploi des adolescents (travaux souterrains), 1965
Personnel infirmier	Recommandation (n° 157) sur le personnel infirmier, 1977

47. En outre, le Conseil d'administration a invité les Etats Membres à informer le Bureau sur le besoin éventuel de remplacement de 12 recommandations.

Matière	Recommandations
Politique de l'emploi	Recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944
Statistiques	Recommandation (n° 19) sur les statistiques des migrations, 1922.
Relations professionnelles	Recommandation (n° 92) sur la conciliation et l'arbitrage volontaires, 1951 Recommandation (n° 130) sur l'examen des réclamations, 1967 Recommandation (n° 94) concernant la collaboration sur le plan de l'entreprise, 1952 Recommandation (n° 129) sur les communications dans l'entreprise, 1967
Emploi des femmes	Recommandation (n° 13) sur le travail de nuit des femmes (agriculture), 1921

<sup>59</sup> La recommandation n° 137 a également fait l'objet d'une demande d'informations. Voir ci-dessous paragr. 47.

<sup>60</sup> Le Conseil d'administration a également invité le Bureau à étudier la possibilité d'une consolidation des recommandations n° 79 et 125.

Matière	Recommandations
Gens de mer – dispositions générales	Recommandation (n° 139) sur l'emploi des gens de mer (évolution technique), 1970
Gens de mer – formation et accès à l'emploi	Recommandation (n° 137) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1970
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Recommandation (n° 78) concernant la fourniture d'articles de literie, d'ustensiles de table et d'articles divers (équipages de navires), 1946 Recommandation (n° 142) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970
Navigation intérieure	Recommandation (n° 8) sur la durée du travail (navigation intérieure), 1920

48. Par ailleurs, la recommandation (n° 145) sur le travail dans les ports, 1973, a fait l'objet, conjointement avec la convention n° 137, d'une étude d'ensemble de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, qui est soumise à la Conférence lors de sa présente session <sup>61</sup>.

## 5. Retrait

49. En ce qui concerne 41 recommandations, le Conseil d'administration a pris note de leur caractère obsolète et décidé de proposer, en temps opportun, leur retrait à la Conférence.

Matière	Recommandations
Travail forcé	Recommandation (n° 36) sur la réglementation du travail forcé, 1930
Politique de l'emploi	Recommandation (n° 1) sur le chômage, 1919 Recommandation (n° 11) sur le chômage (agriculture), 1921 Recommandation (n° 45) sur le chômage (jeunes gens), 1935 Recommandation (n° 50) sur les travaux publics (collaboration internationale), 1937 Recommandation (n° 51) sur les travaux publics (organisation nationale), 1937 Recommandation (n° 73) sur les travaux publics (organisation nationale), 1944
Services de l'emploi et bureaux de placement	Recommandation (n° 42) sur les bureaux de placement, 1933 Recommandation (n° 72) sur le service de l'emploi, 1944
Orientation et formation professionnelles	Recommandation (n° 15) sur l'enseignement technique (agriculture), 1921 Recommandation (n° 56) sur l'éducation professionnelle (bâtiment), 1937
Inspection du travail	Recommandation (n° 5) sur l'inspection du travail (services d'hygiène), 1919 Recommandation (n° 54) sur l'inspection (bâtiment), 1937 Recommandation (n° 59) sur l'inspection du travail (travailleurs indigènes), 1939
Durée du travail	Recommandation (n° 18) sur le repos hebdomadaire (commerce), 1921 Recommandation (n° 37) sur la durée du travail (hôtels, etc.), 1930 Recommandation (n° 38) sur la durée du travail (spectacles, etc.), 1930 Recommandation (n° 39) sur la durée du travail (hôpitaux, etc.), 1930 Recommandation (n° 63) sur les livrets de contrôle (transports par route), 1939 Recommandation (n° 64) sur le travail de nuit (transports par route), 1939 Recommandation (n° 65) sur les méthodes de réglementation de la durée du travail (transports par route), 1939 Recommandation (n° 66) sur les repos (chauffeurs particuliers), 1939
Sécurité et santé au travail	Recommandation (n° 16) sur le logement et le couchage (agriculture), 1921 Recommandation (n° 21) sur l'utilisation des loisirs, 1924 Recommandation (n° 32) sur les dispositifs de sécurité des machines, 1929

<sup>61</sup> Voir ci-dessus paragr. 23.



<b>Matière</b>	<b>Recommandations</b>
Sécurité sociale	Recommandation (n° 12) sur la protection de la maternité (agriculture), 1921 Recommandation (n° 43) sur l'assurance-invalidité-vieillesse-décès, 1933
Emploi des enfants et des adolescents	Recommandation (n° 96) sur l'âge minimum dans les mines de charbon, 1953
Travailleurs migrants	Recommandation (n° 2) sur la réciprocité de traitement, 1919 Recommandation (n° 26) sur la protection des émigrantes à bord des navires, 1926
Travailleurs indigènes	Recommandation (n° 46) sur l'élimination du recrutement, 1936 Recommandation (n° 58) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939
Travailleurs dans les territoires non métropolitains	Recommandation (n° 70) sur la politique sociale dans les territoires dépendants, 1944 Recommandation (n° 74) sur la politique sociale dans les territoires dépendants (dispositions complémentaires), 1945
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Recommandation (n° 49) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Recommandation (n° 105) sur les pharmacies à bord, 1958 Recommandation (n° 106) sur les consultations médicales en mer, 1958 Recommandation (n° 48) sur les conditions de séjour des marins dans les ports, 1936 Recommandation (n° 138) sur le bien-être des gens de mer, 1970
Dockers	Recommandation (n° 33) sur la protection des dockers contre les accidents (réciprocité), 1929 Recommandation (n° 34) sur la protection des dockers contre les accidents (consultation des organisations), 1929

**50.** Le retrait des 20 recommandations suivantes est inscrit à l'ordre du jour de la présente session de la Conférence <sup>62</sup>:

- *Politique de l'emploi*: recommandations n<sup>os</sup> 1, 11, 45, 50, 51 et 73;
- *Services de l'emploi et bureaux de placement*: recommandations n<sup>os</sup> 42 et 72;
- *Orientation et formation professionnelles*: recommandations n<sup>os</sup> 15 et 56;
- *Inspection du travail*: recommandations n<sup>os</sup> 5, 54 et 59;
- *Durée du travail*: recommandations n<sup>os</sup> 37, 38, 39, 63, 64, 65 et 66.

**51.** Par ailleurs, la question de retrait des 16 recommandations suivantes est inscrite à l'ordre du jour de la 92<sup>e</sup> session (2004) de la Conférence <sup>63</sup>.

- *Travail forcé*: recommandation n<sup>o</sup> 36;
- *Durée du travail*: recommandation n<sup>o</sup> 18;
- *Sécurité et santé au travail*: recommandations n<sup>os</sup> 16, 21 et 32
- *Sécurité sociale*: recommandations n<sup>os</sup> 12 et 43;
- *Emploi des enfants et des adolescents*: recommandation n<sup>o</sup> 96;
- *Travailleurs migrants*: recommandations n<sup>os</sup> 2 et 26;

<sup>62</sup> Voir rapports VII(1) et VII(2).

<sup>63</sup> Document GB.283/2/2.

- *Travailleurs indigènes*: recommandations n<sup>os</sup> 46 et 58;
- *Travailleurs dans les territoires non métropolitains*: recommandations n<sup>os</sup> 70 et 74;
- *Dockers*: recommandations n<sup>os</sup> 33 et 34.

**52.** Les cinq recommandations restantes portent sur les gens de mer. La question de leur retrait devrait être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session maritime de la Conférence, probablement en 2005.

**53.** Le Conseil d'administration a également pris note du caractère obsolète de neuf recommandations tout en différant la proposition de retrait de ces instruments à la Conférence jusqu'à un réexamen ultérieur de la situation.

Matière	Recommandations
Congés payés	Recommandation (n <sup>o</sup> 47) sur les congés payés, 1936 Recommandation (n <sup>o</sup> 93) sur les congés payés (agriculture), 1952
Sécurité sociale	Recommandation (n <sup>o</sup> 22) sur la réparation des accidents du travail (indemnités), 1925 Recommandation (n <sup>o</sup> 23) sur la réparation des accidents du travail (juridiction), 1925 Recommandation (n <sup>o</sup> 24) sur les maladies professionnelles, 1925 Recommandation (n <sup>o</sup> 29) sur l'assurance-maladie, 1927 Recommandation (n <sup>o</sup> 44) du chômage, 1934
Emploi des enfants et des adolescents	Recommandation (n <sup>o</sup> 124) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965
Dockers	Recommandation (n <sup>o</sup> 40) sur la protection des dockers contre les accidents (réciprocité), 1932

## 6. Statu quo

**54.** Enfin, le Conseil d'administration a décidé de maintenir le statu quo à l'égard de 25 recommandations.

Matière	Recommandations
Politique de l'emploi	Recommandation (n <sup>o</sup> 136) sur les programmes spéciaux pour la jeunesse, 1970
Services de l'emploi et bureaux de placement	Recommandation (n <sup>o</sup> 83) sur le service de l'emploi, 1948
Inspection du travail	Recommandation (n <sup>o</sup> 20) sur l'inspection du travail, 1923
Salaires	Recommandation (n <sup>o</sup> 30) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928 Recommandation (n <sup>o</sup> 89) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951
Congés payés	Recommandation (n <sup>o</sup> 98) sur les congés payés, 1954 Recommandation (n <sup>o</sup> 148) sur le congé-éducation payé, 1974
Sécurité et santé au travail	Recommandation (n <sup>o</sup> 31) sur la prévention des accidents du travail, 1929
Sécurité sociale	Recommandation (n <sup>o</sup> 17) sur les assurances sociales (agriculture), 1921 Recommandation (n <sup>o</sup> 25) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925 Recommandation (n <sup>o</sup> 68) sur la sécurité sociale (forces armées), 1944 Recommandation (n <sup>o</sup> 69) sur les soins médicaux, 1944
Emploi des enfants et des adolescents	Recommandation (n <sup>o</sup> 41) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932 Recommandation (n <sup>o</sup> 52) sur l'âge minimum (entreprises familiales), 1937

Matière	Recommandations
Travailleurs âgés	Recommandation (n° 162) sur les travailleurs âgés, 1980
Travailleurs migrants <sup>64</sup>	Recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949 Recommandation (n° 100) sur la protection des travailleurs migrants (pays insuffisamment développés), 1955 Recommandation (n° 151) sur les travailleurs migrants, 1975
Gens de mer – dispositions générales	Recommandation (n° 9) sur les statuts nationaux des marins, 1920 Recommandation (n° 107) sur l’engagement des gens de mer (navires étrangers), 1958 Recommandation (n° 108) sur les conditions de vie, de travail et de sécurité des gens de mer, 1958
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Recommandation (n° 140) sur le logement des équipages (climatisation), 1970 Recommandation (n° 141) sur le logement des équipages (lutte contre le bruit), 1970
Pêcheurs	Recommandation (n° 7) sur la durée du travail (pêche), 1920 <sup>65</sup>
Dockers	Recommandation (n° 145) sur le travail dans les ports, 1973 <sup>66</sup>

## Remarques finales

55. Le Conseil d’administration a invité le Bureau à continuer de demander les informations requises par les décisions du Conseil en matière de révision des normes et d’entreprendre des actions visant à promouvoir la ratification des conventions révisées ou à jour (en invitant, selon le cas, à dénoncer de façon concomitante des conventions antérieures et obsolètes), ainsi que la mise en œuvre des recommandations à jour. Le Bureau est également invité à fournir l’assistance technique nécessaire aux Etats Membres afin que ceux-ci puissent apporter des réponses détaillées aux demandes d’informations, ceci dans le but de contribuer à orienter les travaux futurs de l’Organisation en matière de révision des normes.
56. Le Directeur général compte sur la coopération de toutes les unités et des fonctionnaires concernés, et en particulier sur les spécialistes des équipes multidisciplinaires, pour donner suite aux décisions prises par le Conseil d’administration, qui revêtent une importance cruciale pour la crédibilité et l’efficacité du système normatif de l’Organisation.

Genève, le 15 mai 2002.

<sup>64</sup> La question des travailleurs migrants fera l’objet d’une discussion générale fondée sur une approche intégrée lors de la 92<sup>e</sup> session (juin 2004) de la Conférence (document GB.283/2/1).

<sup>65</sup> Le Conseil d’administration a également invité le Bureau à entreprendre une étude sur l’organisation du temps de travail et les périodes de repos dans l’industrie de la pêche.

<sup>66</sup> La recommandation (n° 145) sur le travail dans les ports, 1973, a également fait l’objet, conjointement avec la convention (n° 137) sur le travail dans les ports, 1973, d’une étude d’ensemble de la Commission d’experts pour l’application des conventions et recommandations, soumise à la présente session de la Conférence. Voir ci-dessus paragr. 48.



## Annexe I

### Tableau des liens entre conventions et recommandations examinées

Matière	Recommandations	Conventions liées	Référence à la décision du Conseil d'administration sur la convention <sup>1</sup>
Liberté syndicale	Recommandation (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971	Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971	Paragr. 19
	Recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975	Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975	Paragr. 19
	Recommandation (n° 159) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978	Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978	Paragr. 19
Travail forcé	Recommandation (n° 36) sur la réglementation du travail forcé, 1930	Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930	Paragr. 5
Egalité de chances et de traitement	Recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981	Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981	Paragr. 18
Politique de l'emploi	Recommandation (n° 1) sur le chômage, 1919	Convention (n° 2) sur le chômage, 1919	Paragr. 40
Services de l'emploi et bureaux de placement payants	Recommandation (n° 42) sur les bureaux de placement, 1933	Convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933	Paragr. 30
	Recommandation (n° 83) sur le service de l'emploi, 1948	Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948	Paragr. 39
Orientation et formation professionnelles	Recommandation (n° 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975	Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975	Paragr. 18
Réadaptation et emploi des personnes handicapées	Recommandation (n° 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983	Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983	Paragr. 18
Administration du travail	Recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978	Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978 <sup>1</sup>	Paragr. 18
Relations professionnelles	Recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981	Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981	Paragr. 19
Salaires	Recommandation (n° 30) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928	Paragr. 39
	Recommandation (n° 89) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951	Convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951	Paragr. 39

<b>Matière</b>	<b>Recommandations</b>	<b>Conventions liées</b>	<b>Référence à la décision du Conseil d'administration sur la convention <sup>1</sup></b>
	Recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970	Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970	Paragr. 19
	Recommandation (n° 84) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949	Convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949	Paragr. 18
	Recommandation (n° 85) sur la protection du salaire, 1949	Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949	Paragr. 18
Durée du travail	Recommandation (n° 37) sur la durée du travail (hôtels, etc.), 1930 Recommandation (n° 38) sur la durée du travail (spectacles, etc.), 1930 Recommandation (n° 39) sur la durée du travail (hôpitaux, etc.), 1930	Convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930	Paragr. 23
	Recommandation (n° 63) sur les livrets de contrôle (transports par route), 1939 Recommandation (n° 64) sur le travail de nuit (transports par route), 1939 Recommandation (n° 65) sur les méthodes de réglementation de la durée du travail (transports par route), 1939 Recommandation (n° 66) sur les repos (chauffeurs particuliers), 1939	Convention (n° 67) sur la durée du travail et les repos (transports par route), 1939	Paragr. 30 et 37
	Recommandation (n° 161) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979	Convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979	Paragr. 7
Repos hebdomadaire	Recommandation (n° 18) sur le repos hebdomadaire (commerce), 1921	Convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921	Paragr. 18
	Recommandation (n° 103) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957	Convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957	Paragr. 18
Congés payés	Recommandation (n° 47) sur les congés payés, 1936	Convention (n° 52) sur les congés payés, 1936	Paragr. 12
	Recommandation (n° 93) sur les congés payés (agriculture), 1952	Convention (n° 101) sur les congés payés (agriculture), 1952	Paragr. 12
	Recommandation (n° 148) sur le congé-éducation payé, 1974	Convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974	Paragr. 18
Sécurité et santé au travail – dispositions générales	Recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981	Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981	Paragr. 19

<b>Matière</b>	<b>Recommandations</b>	<b>Conventions liées</b>	<b>Référence à la décision du Conseil d'administration sur la convention <sup>1</sup></b>
Sécurité et santé au travail – protection contre des risques particuliers	Recommandation (n° 114) sur la protection contre les radiations, 1960	Convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960	Paragr. 19
	Recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963	Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963	Paragr. 7
	Recommandation (n° 128) sur le poids maximum, 1967	Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967	Paragr. 7
	Recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971	Convention (n° 136) sur le benzène, 1971	Paragr. 7
	Recommandation (n° 147) sur le cancer professionnel, 1974	Convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974	Paragr. 19
	Recommandation (n° 156) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977	Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977	Paragr. 19
Sécurité et santé au travail – protection dans certaines branches d'activités	Recommandation (n° 53) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937 Recommandation (n° 55) sur la collaboration pour la prévention des accidents (bâtiment), 1937	Convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937	Paragr. 12, 27 et 34
	Recommandation (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964	Convention (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964	Paragr. 18
Sécurité sociale – normes d'ensemble	Recommandation (n° 17) sur les assurances sociales (agriculture), 1921	Convention (n° 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921	Paragr. 39
	Recommandation (n° 167) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1983	Convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982	Paragr. 12 et 20
Soins médicaux et indemnités de maladie	Recommandation (n° 29) sur l'assurance-maladie, 1927	Convention (n° 24) sur l'assurance-maladie (industrie), 1927 Convention (n° 25) sur l'assurance-maladie (agriculture), 1927	Paragr. 12
	Recommandation (n° 134) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969	Convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969	Paragr. 20

<b>Matière</b>	<b>Recommandations</b>	<b>Conventions liées</b>	<b>Référence à la décision du Conseil d'administration sur la convention <sup>1</sup></b>
Prestations de vieillesse, invalidité et survivants	Recommandation (n° 43) sur l'assurance-invalidité-vieillesse-décès, 1933	Convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 36) sur l'assurance-vieillesse (agriculture), 1933 Convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 38) sur l'assurance-invalidité (agriculture), 1933 Convention (n° 39) sur l'assurance-décès (industrie, etc.), 1933 Convention (n° 40) sur l'assurance-décès (agriculture), 1933	Paragr. 12 et 31
	Recommandation (n° 131) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967	Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967	Paragr. 12 et 20
Prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles	Recommandation (n° 22) sur la réparation des accidents du travail (indemnités), 1925 Recommandation (n° 23) sur la réparation des accidents du travail (juridiction), 1925	Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925	Paragr. 12
	Recommandation (n° 24) sur les maladies professionnelles, 1925	Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925	Paragr. 12
	Recommandation (n° 25) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925	Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925	Paragr. 14
	Recommandation (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964	Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [Tableau I modifié en 1980]	Paragr. 12 et 20
Prestations de chômage	Recommandation (n° 44) du chômage, 1934	Convention (n° 44) du chômage, 1934	Paragr. 12 et 30
Emploi des enfants et des adolescents	Recommandation (n° 41) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932	Convention (n° 33) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932	Paragr. 12
	Recommandation (n° 52) sur l'âge minimum (entreprises familiales), 1937	Convention (n° 59) (révisée) de l'âge minimum (industrie), 1937	Paragr. 12
	Recommandation (n° 124) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965	Convention (n° 123) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965	Paragr. 12
	Recommandation (n° 80) sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946	Convention (n° 79) sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946	Paragr. 7



<b>Matière</b>	<b>Recommandations</b>	<b>Conventions liées</b>	<b>Référence à la décision du Conseil d'administration sur la convention <sup>1</sup></b>
	Recommandation (n° 79) sur l'examen médical des enfants et des adolescents, 1946	Convention (n° 77) sur l'examen médical des adolescents (industrie), 1946 Convention (n° 78) sur l'examen médical des adolescents (travaux non industriels), 1946	Paragr. 21
	Recommandation (n° 125) sur les conditions d'emploi des adolescents (travaux souterrains), 1965	Convention (n° 124) sur l'examen médical des adolescents (travaux souterrains), 1965	Paragr. 21
Travailleurs migrants	Recommandation (n° 61) sur les travailleurs migrants, 1939 Recommandation (n° 62) sur les travailleurs migrants (collaboration entre Etats), 1939	Convention (n° 66) sur les travailleurs migrants, 1939	Paragr. 38
	Recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949	Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949	Paragr. 24
Travailleurs indigènes	Recommandation (n° 46) sur l'élimination du recrutement, 1936	Convention (n° 50) sur le recrutement des travailleurs indigènes, 1936	Paragr. 13 et 30
	Recommandation (n° 58) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939	Convention (n° 64) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939	Paragr. 13 et 30
Peuples indigènes et tribaux	Recommandation (n° 104) relative aux populations aborigènes et tribales, 1957	Convention (n° 107) relative aux populations aborigènes et tribales, 1957	Paragr. 12
Gens de mer – dispositions générales	Recommandation (n° 155) sur la marine marchande (amélioration des normes), 1976	Convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976	Paragr. 18
	Recommandation (n° 154) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976	Convention (n° 145) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976	Paragr. 19
Gens de mer – formation et accès à l'emploi	Recommandation (n° 77) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1946	Convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946	Paragr. 7
Gens de mer – conditions générales de l'emploi	Recommandation (n° 27) sur le rapatriement des capitaines et des apprentis, 1926	Convention (n° 23) sur le rapatriement des marins, 1926	Paragr. 12
	Recommandation (n° 49) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936	Convention (n° 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936	Paragr. 12 et 38
	Recommandation (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1958	Convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958	Paragr. 12

<b>Matière</b>	<b>Recommandations</b>	<b>Conventions liées</b>	<b>Référence à la décision du Conseil d'administration sur la convention <sup>1</sup></b>
Gens de mer – sécurité, santé et bien-être	Recommandation (n° 78) concernant la fourniture d'articles de literie, d'ustensiles de table et d'articles divers (équipages de navires), 1946	Convention (n° 75) sur le logement des équipages, 1946	Paragr. 12 et 38
	Recommandation (n° 140) sur le logement des équipages (climatisation), 1970 Recommandation (n° 141) sur le logement des équipages (lutte contre le bruit), 1970	Convention (n° 133) sur le logement des équipages (dispositions complémentaires), 1970	Paragr. 39
	Recommandation (n° 142) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970	Convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970	Paragr. 7
Gens de mer – sécurité sociale	Recommandation (n° 10) sur l'assurance-chômage (marins), 1920	Convention (n° 8) sur les indemnités de chômage (naufage), 1920	Paragr. 7
	Recommandation (n° 75) sur les accords en matière de sécurité sociale des gens de mer, 1946	Convention (n° 71) sur les pensions des gens de mer, 1946	Paragr. 7
	Recommandation (n° 76) sur la fourniture de soins médicaux aux personnes à la charge des gens le mer, 1946		
Dockers	Recommandation (n° 33) sur la protection des dockers contre les accidents (réciprocité), 1929 Recommandation (n° 34) sur la protection des dockers contre les accidents (consultation des organisations), 1929	Convention (n° 28) sur la protection des dockers contre les accidents, 1929	Paragr. 12, 30 et 37
	Recommandation (n° 40) sur la protection des dockers contre les accidents (réciprocité), 1932	Convention (n° 32) sur la protection des dockers contre les accidents (révisée), 1932	Paragr. 12 et 33
	Recommandation (n° 145) sur le travail dans les ports, 1973	Convention (n° 137) sur le travail dans les ports, 1973	Paragr. 23 et 39
	Recommandation (n° 160) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979	Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979	Paragr. 18
Plantations	Recommandation (n° 110) sur les plantations, 1958	Convention (n° 110) sur les plantations, 1958 [et Protocole, 1982]	Paragr. 18
Personnel infirmier	Recommandation (n° 157) sur le personnel infirmier, 1977	Convention (n° 149) sur le personnel infirmier, 1977	Paragr. 19

<sup>1</sup> Voir la partie I de la présente note d'information.

---

## Annexe II

### Tableaux synoptiques

1. Les trois tableaux reproduits ci-après présentent de manière synthétique les décisions prises par le Conseil d'administration dans le cadre de la politique de révision des normes.
2. Dans le premier tableau, les conventions et recommandations sont regroupées en suivant la classification par matière. Toutefois, dans un but de simplification, les instruments qui couvrent deux ou plusieurs sujets ne font l'objet que d'une seule mention dans le tableau. Ainsi, la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973, est incluse uniquement dans la rubrique «Droits fondamentaux de l'homme – Travail des enfants»; elle n'est donc pas mentionnée dans la rubrique «Emploi des enfants et des adolescents – Age minimum».
3. Les deux autres tableaux présentent respectivement les conventions et recommandations par ordre chronologique.
4. Par souci de clarté, les décisions prises par le Conseil d'administration à l'égard des conventions et recommandations ont été regroupées dans cinq catégories: «instruments à jour», «instruments à réviser», «instruments dépassés», «demandes d'informations» et «autres instruments». Toutes les nuances contenues dans les décisions du Conseil d'administration ne sont donc pas reflétées. Une catégorie particulière a également été créée pour les recommandations qui ont été expressément remplacées par des instruments ultérieurs et une autre pour les instruments retirés par la Conférence. Afin de faciliter la lecture, les instruments retirés ou remplacés ne sont pas reproduits dans le tableau synoptique par matière figurant ci-dessous. Enfin, une catégorie regroupe deux instruments à l'égard desquels le groupe de travail n'est pas parvenu à des conclusions.
5. La catégorie «instruments à jour» regroupe les conventions fondamentales et prioritaires (en gras dans le premier tableau) et les recommandations qui y sont liées, les instruments adoptés depuis 1985 et ceux dont le Conseil d'administration a décidé de promouvoir la mise en œuvre suite aux recommandations du groupe de travail.
6. Les «instruments à réviser» comprennent les instruments dont le Conseil d'administration a décidé la révision, ainsi que deux conventions dont la révision éventuelle est conditionnée par la révision d'autres instruments portant sur le même sujet.
7. La catégorie des «instruments dépassés» regroupe les conventions mises à l'écart, ainsi que celles que le Conseil d'administration a invité à dénoncer, tout en invitant à ratifier les conventions récentes sur la même matière. Cette catégorie inclut également les recommandations qui ont été déclarées obsolètes par le Conseil d'administration.
8. Les «demandes d'informations», qui constituent la quatrième catégorie, concernent les instruments à propos desquels le Conseil d'administration a demandé qu'une étude d'ensemble ou une brève étude soit entreprise, ainsi que les demandes d'informations complémentaires ad hoc.
9. La catégorie des «autres instruments», regroupe les instruments qui ne sont plus complètement à jour mais qui restent pertinents à certains égards.



Tableau 1. Tableau synoptique par matière

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments	Pas de conclusions
<b>DROITS FONDAMENTAUX DE L'HOMME</b>						
Liberté syndicale	<b>C87</b> (liberté syndicale) <b>C98</b> (droit d'organisation et de négociation collective) C135 et R143 (représentants des travailleurs) C141 et R149 (travailleurs ruraux) C151 et R159 (fonction publique)			C84 (territoires non métropolitains) C135 (représentants des travailleurs) C141 (travailleurs ruraux) C151 (fonction publique)	C11 (agriculture) C84 (territoires non métropolitains)	
Travail forcé	<b>C29</b> (travail forcé) et R35 (contrainte indirecte au travail) <b>C105</b> (abolition du travail forcé)		R36 (réglementation du travail forcé)			
Egalité de chances et de traitement	<b>C100</b> et R90 (égalité de rémunération entre hommes et femmes) <b>C111</b> et R111 (discrimination en matière d'emploi) C156 et R165 (travailleurs ayant des responsabilités familiales)					
Travail des enfants	<b>C138</b> et R146 (âge minimum) <b>C182</b> et R190 (pires formes de travail des enfants)					

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments	Pas de conclusions
<b>EMPLOI</b>						
Politique de l'emploi	C122 et R122, R169 (politique de l'emploi) R189 (petites et moyennes entreprises)		R1 (chômage) R11 (agriculture) R45 (jeunes gens) R50, R51, R73 (travaux publics)	R71 (transition de la guerre à la paix)	C2 (chômage) R136 (programmes pour la jeunesse)	
Service de l'emploi et bureaux de placement payants	C181 et R188 (agences d'emploi privées)		C34 et R42 (bureaux de placement) R72 (service de l'emploi)		C88 et R83 (service de l'emploi) C96 (bureaux de placement payants)	
Orientation et formation professionnelles	C142 (mise en valeur des ressources humaines)	R150 (mise en valeur des ressources humaines)	R15 (agriculture) R56 (bâtiment)			
Réadaptation et emploi des personnes handicapées	R99 (adaptation et réadaptation professionnelles) C159 et R168 (réadaptation professionnelle et emploi)					
Sécurité de l'emploi						C158 et R166 (licenciement)
<b>POLITIQUE SOCIALE</b>						
		R127 (coopératives)		C82 (territoires non métropolitains)	C117 (objectifs et normes de base)	

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments	Pas de conclusions
<b>ADMINISTRATION DU TRAVAIL</b>						
Général	C150 et R158 (administration du travail)					
Inspection du travail	<b>C81</b> et R81 (industrie et commerce) R82 (mines et transports) P81 (services non commerciaux) <b>C129</b> et R133 (agriculture)		R5 (services d'hygiène) R54 (bâtiment) R59 (travailleurs indigènes)	C85 (territoires non métropolitains)	C85 (territoires non métropolitains) R20 (inspection)	
Statistiques	C160 et R170 (statistiques du travail)		C63 (statistiques des salaires et heures de travail)	R19 (statistiques des migrations)		
Consultation tripartite	<b>C144</b> et R152 (consultations tripartites)					
<b>RELATIONS PROFESSIONNELLES</b>						
	R91 (conventions collectives) C154 et R163 (négociation collective) R113 (consultation)			C154 (négociation collective) R92 (conciliation volontaire) R94 (coopération au niveau de l'entreprise) R129 (communication) R130 (réclamations)		

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments	Pas de conclusions
<b>CONDITIONS DE TRAVAIL</b>						
Salaires	C131 et R135 (fixation des salaires minima) C95 et R85 (protection du salaire) C173 et R180 (insolvabilité de l'employeur) C94 et R84 (clauses de travail dans les contrats publics)			C131 (fixation des salaires minima)	C26 et R30 (industrie et commerce) C99 et R89 (fixation des salaires minima dans l'agriculture)	
Durée du travail	R116 (réduction de la durée du travail)	C43 (verreries à vitres) C49 (verreries à bouteilles) C153 et R161 (transports routiers)	C43 (verreries à vitres) C49 (verreries à bouteilles) C67, R63, R64, R65, R66 (transports routiers) R37 (hôtels, etc.) R38 (spectacles, etc.) R39 (hôpitaux, etc.)	C1 (industrie) C30 (commerce et bureaux)	C47 (quarante heures)	
Travail de nuit	C171 et R178 (travail de nuit) P89 (femmes)		C20 (boulangerie) C4, C41 (femmes)	R13 (femmes - agriculture)	C89 (femmes)	
Repos hebdomadaire	C14 (industrie) C106 et R103 (commerce et bureaux)		R18 (commerce)			
Congés payés	C140 (congé-éducation payé)		C52 et R47 (industrie et commerce) C101 et R93 (agriculture)		C132 (congés payés) R98 (congés payés) R148 (congé-éducation payé)	
Travail à temps partiel	C175 et R182 (travail à temps partiel)					
Travail à domicile	C177 et R184 (travail à domicile)					



Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments	Pas de conclusions
<b>SECURITE ET SANTE AU TRAVAIL</b>						
Général	C155 et R164 (sécurité et santé des travailleurs) C161 et R171 (services de santé au travail) C174 et R181 (accidents industriels majeurs) R97 (protection de la santé)			C155 (sécurité et santé des travailleurs)	R31 (prévention des accidents)	
Substances et agents toxiques	C115 et R114 (radiations) C139 et R147 (cancer professionnel) C162 et R172 (amiante) C170 et R177 (produits chimiques)	C13 (céruse) C136 et R144 (benzène) R3 (charbon) R4 (saturnisme) R6 (phosphore blanc)		C115 (radiations) C139 (cancer professionnel)		
Machines		C119 et R118 (protection des machines)	R32 (dispositifs de sécurité)			
Poids maximum		C127 et R128 (poids maximum)				
Pollution de l'air, bruit et vibrations	C148 et R156 (pollution de l'air, bruit et vibrations)			C148 (pollution de l'air, bruit et vibrations)		
Industrie du bâtiment	C167 et R175 (construction)		C62 (prescriptions de sécurité)	C62 (prescriptions de sécurité)		
Travaux souterrains	C176 et R183 (mines)			C45 (femmes)	C45 (femmes)	
Commerce et bureaux	C120 et R120 (hygiène)					
Services sociaux, logement et loisirs	R102 (services sociaux) R115 (logement)		R16 (logement, agriculture) R21 (loisirs)			
Agriculture	C184 (sécurité et santé) R192 (sécurité et santé)					

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments	Pas de conclusions
<b>SECURITE SOCIALE</b>						
Normes d'ensemble	C102 (norme minimum) C118 (égalité de traitement) C157 et R167 (conservation des droits) R67 (garantie des moyens d'existence)			C102 (norme minimum) C118 (égalité de traitement) C157 (conservation des droits)	C19 (égalité de traitement, accidents du travail) R17 (assurances sociales, agriculture) R68 (forces armées)	
Soins médicaux et indemnités de maladie	C130 et R134 (soins médicaux et indemnités de maladie)		C24 (industrie) C25 (agriculture) R29 (assurance-maladie)	C130 (soins médicaux et indemnités de maladie) C24 (industrie) C25 (agriculture)	R69 (soins médicaux)	
Prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants	C128 et R131 (prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants)		C35, C36 (assurance-vieillesse) C37, C38 (assurance-invalidité) C39, C40 (assurance-décès) R43 (assurance-invalidité-vieillesse-décès) C48 (conservation des droits à pension des migrants)	C128 (prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants)		
Prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles	C121 et R121 (accidents du travail et maladies professionnelles)		C17 (accidents du travail) R22 (accidents du travail, indemnités) R23 (accidents du travail, juridiction) C18 et R24, C42 (maladies professionnelles)	C121 (accidents du travail et maladies professionnelles)	C12 (accidents du travail, agriculture) R25 (égalité de traitement, accidents du travail)	
Prestations de chômage	C168 et R176 (promotion de l'emploi et protection contre le chômage)		C44 et R44 (chômage)	C44 (chômage)		

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments	Pas de conclusions
Prestations de maternité	C183 et R191 (protection de la maternité)		R12 (agriculture) C103 (protection de la maternité)	C103 (protection de la maternité)	C3 (protection de la maternité)	
<b>EMPLOI DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS</b>						
Age minimum			C5 et C59 (industrie) C10 (agriculture) C33, C60 (travaux non industriels) C123 et R124 (travaux souterrains) R96 (mines de charbon)		R41 (travaux non industriels) R52 (entreprises familiales)	
Travail de nuit		C6, C90 (industrie) C79 et R80 (travaux non industriels) R14 (agriculture)				
Examen médical	C77 (industrie) C78 (travaux non industriels) R79 (enfants et adolescents) C124 (travaux souterrains) R125 (conditions d'emploi des adolescents, travaux souterrains)			C77 (industrie) C78 (travaux non industriels) R79 (enfants et adolescents) C124 (travaux souterrains) R125 (conditions d'emploi des adolescents, travaux souterrains)		
<b>TRAVAILLEURS AGES</b>						
					R162 (travailleurs âgés)	

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments	Pas de conclusions
<b>TRAVAILLEURS MIGRANTS</b>						
			C21 (inspection des émigrants à bord des navires) R2 (réciprocité) R26 (protection des émigrantes)		C97 et R86, C143 et R151 (travailleurs migrants) R100 (pays insuffisamment développés)	
<b>PEUPLES INDIGENES ET TRIBAUX, TRAVAILLEURS INDIGENES DANS LES TERRITOIRES NON METROPOLITAINS</b>						
Travailleurs indigènes			C50 et R46 (recrutement) C64 et R58, C86 (contrats de travail) C65, C104 (sanctions pénales)			
Travailleurs dans les territoires non métropolitains			R70 et R74 (politique sociale)	C83 (normes du travail)		
Peuples indigènes et tribaux	C169 (peuples indigènes et tribaux) R104 (populations aborigènes et tribales)		C107 (populations aborigènes et tribales)			

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments	Pas de conclusions
<b>GENS DE MER</b>						
Général	C108 (pièces d'identité) C145 et R154 (continuité de l'emploi) C147, P147 et R155 (normes minima)			C145 (continuité de l'emploi) R139 (emploi, évolution technique)	R9 (statuts nationaux des marins) R107 (engagement à bord de navires étrangers) R108 (conditions de vie, de travail et de sécurité)	
Formation et accès à l'emploi	C179 et R186 (recrutement et placement)	C22 (contrat d'engagement)	C9 (placement)	R137 (formation professionnelle)		
Conditions d'admission à l'emploi		C16 (examen médical des enfants et jeunes gens) C73 (examen médical des gens de mer)	C7 (âge minimum, travail maritime) C15 (âge minimum, soutiers et chauffeurs)		C58 (âge minimum, travail maritime)	
Certificats de capacité		C69 (cuisiniers) C74 (matelot qualifié)			C53 (officiers)	
Conditions générales de l'emploi	C146 (congrés payés annuels) R153 (jeunes marins) C166 et R174 (rapatriement) C180 (durée du travail et effectifs) R187 (salaires, durée du travail et effectifs)		C23 (rapatriement) C54, C72, C91 (congrés payés) C57 et R49 (durée du travail et effectifs) C76, C93 et C109 (salaires, durée du travail et effectifs)	C146 (congrés payés annuels)		
Sécurité, santé et bien-être	C163 et R173 (bien-être) C164 (protection de la santé et soins médicaux)	C68 (alimentation et service de table) C134 (prévention des accidents)	C75 (logement) R48 (conditions de séjour dans les ports) R105 (pharmacies à bord) R106 (consultations médicales) R138 (bien-être)	R78 (articles de literie, ustensiles de table) R142 (prévention des accidents)	C92 et C133 (logement) R140, R141 (logement)	

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments	Pas de conclusions
Sécurité sociale	C165 (sécurité sociale des gens de mer)	C8 et R10 (chômage) C55 (obligations de l'armateur) C71 (pensions) R75 (accords) R76 (soins médicaux)	C56 (assurance-maladie) C70 (sécurité sociale)			
Inspection du travail	C178 et R185 (inspection des conditions de travail et de vie)					
<b>PECHEURS</b>						
		C113 (examen médical) C114 (contrat d'engagement) C125 (brevets de capacité) R126 (formation professionnelle)	C112 (âge minimum)	C126 (logement)	R7 (durée du travail)	
<b>NAVIGATION INTERIEURE</b>						
				R8 (durée du travail)		
<b>DOCKERS</b>						
	C152 et R160 (sécurité et hygiène du travail)	C27 (indication du poids)	C28 (protection contre les accidents), R33 (réciprocité) et R34 (consultation des organisations) C32 (protection contre les accidents) et R40 (réciprocité)	C137 et R145 (travail dans les ports)	C137 et R145 (travail dans les ports)	

Matière	Instruments à jour	Instruments à réviser	Instruments dépassés	Demandes d'informations	Autres instruments	Pas de conclusions
<b>PLANTATIONS</b>						
	C110, P110 et R110 (plantations)					
<b>FERMIERS ET METAYERS</b>						
	R132 (fermiers et métayers)					
<b>PERSONNEL INFIRMIER</b>						
	C149 et R157 (personnel infirmier)			C149 et R157 (personnel infirmier)		
<b>HOTELS ET RESTAURANTS</b>						
	C172 et R179 (conditions de travail)					
<b>TOTAL</b>	71 conventions 4 protocoles 71 recommandations	24 conventions 15 recommandations	55 conventions 50 recommandations	35 conventions 16 recommandations	23 conventions 25 recommandations	1 convention 1 recommandation





**Tableau 2. Tableau chronologique – conventions internationales du travail**

Convention	Décision	Convention	Décision	Convention	Décision	Convention	Décision	Convention	Décision
C1	4	C43 (E)	2 – 3	C85	4 – 5	C127	2	C169	1
C2	5	C44	3 – 4	C86 (E)	3	C128	1 – 4	C170	1
C3	5	C45	4 – 5	C87	1	C129	1	C171	1
C4	3	C46	Rt	C88	5	C130	1 – 4	C172	1
C5	3	C47	5	C89	5	C131	1 – 4	C173	1
C6	2	C48 (E)	3	C90	2	C132	5	C174	1
C7	3	C49 (E)	2 – 3	C91 (E)	3	C133	5	C175	1
C8	2	C50 (E)	3	C92	5	C134	2	C176	1
C9	3	C51	Rt	C93	3	C135	1 – 4	C177	1
C10	3	C52	3	C94	1	C136	2	C178	1
C11	5	C53	5	C95	1	C137	4 – 5	C179	1
C12	5	C54	3	C96	5	C138	1	C180	1
C13	2	C55	2	C97	5	C139	1 – 4	C181	1
C14	1	C56	3	C98	1	C140	1	C182	1
C15 (E)	3	C57	3	C99	5	C141	1 – 4	C183	1
C16	2	C58	5	C100	1	C142	1	C184	1
C17	3	C59	3	C101	3	C143	5	<p><b>Légende</b>                      1: conventions à jour                      2: conventions à réviser                      3: conventions dépassées                      4: demandes d'informations                      5: autres conventions                      6: pas de conclusions                      E: conventions mises à l'écart                      Rt: conventions retirées                      /: conventions non examinées</p> <p><b>Résumé</b>                      71 conventions à jour                      24 conventions à réviser                      55 conventions dépassées                      35 demandes d'informations                      23 «autres» conventions                      5 conventions retirées                      1 convention sans conclusions</p>	
C18	3	C60 (E)	3	C102	1 – 4	C144	1		
C19	5	C61	Rt	C103	3 – 4	C145	1 – 4		
C20 (E)	3	C62	3 – 4	C104 (E)	3	C146	1 – 4		
C21 (E)	3	C63	3	C105	1	C147	1		
C22	2	C64 (E)	3	C106	1	C148	1 – 4		
C23	3	C65 (E)	3	C107	3	C149	1 – 4		
C24	3	C66	Rt	C108	1	C150	1		
C25	3	C67 (E)	3	C109	3	C151	1 – 4		
C26	5	C68	2	C110	1	C152	1		
C27	2	C69	2	C111	1	C153	2		
C28 (E)	3	C70	3	C112	3	C154	1 – 4		
C29	1	C71	2	C113	2	C155	1 – 4		
C30	4	C72	3	C114	2	C156	1		
C31	Rt	C73	2	C115	1 – 4	C157	1 – 4		
C32	3	C74	2	C116	/	C158	6		
C33	3	C75	3	C117	5	C159	1		
C34 (E)	3	C76	3	C118	1 – 4	C160	1		
C35 (E)	3	C77	1 – 4	C119	2	C161	1		
C36 (E)	3	C78	1 – 4	C120	1	C162	1		
C37 (E)	3	C79	2	C121	1 – 4	C163	1		
C38 (E)	3	C80	/	C122	1	C164	1		
C39 (E)	3	C81	1	C123	3	C165	1		
C40 (E)	3	C82	4	C124	1 – 4	C166	1		
C41	3	C83	4	C125	2	C167	1		
C42	3	C84	4 – 5	C126	4	C168	1		

**Tableau 3. Tableau chronologique – recommandations internationales du travail**

Recommandation	Décision	Recommandation	Décision	Recommandation	Décision	Recommandation	Décision	Recommandation	Décision
R1	3	R43	3	R85	1	R127	2	R169	1
R2	3	R44	3	R86	5	R128	2	R170	1
R3	2	R45	3	R87	Rp	R129	4	R171	1
R4	2	R46	3	R88	Rp	R130	4	R172	1
R5	3	R47	3	R89	5	R131	1	R173	1
R6	2	R48	3	R90	1	R132	1	R174	1
R7	5	R49	3	R91	1	R133	1	R175	1
R8	4	R50	3	R92	4	R134	1	R176	1
R9	5	R51	3	R93	3	R135	1	R177	1
R10	2	R52	5	R94	4	R136	5	R178	1
R11	3	R53	Rp	R95	Rp	R137	4	R179	1
R12	3	R54	3	R96	3	R138	3	R180	1
R13	4	R55	Rp	R97	1	R139	4	R181	1
R14	2	R56	3	R98	5	R140	5	R182	1
R15	3	R57	Rp	R99	1	R141	5	R183	1
R16	3	R58	3	R100	5	R142	4	R184	1
R17	5	R59	3	R101	Rp	R143	1	R185	1
R18	3	R60	Rp	R102	1	R144	2	R186	1
R19	4	R61	Rp	R103	1	R145	4 – 5	R187	1
R20	5	R62	Rp	R104	1	R146	1	R188	1
R21	3	R63	3	R105	3	R147	1	R189	1
R22	3	R64	3	R106	3	R148	5	R190	1
R23	3	R65	3	R107	5	R149	1	R191	1
R24	3	R66	3	R108	5	R150	2	R192	1
R25	5	R67	1	R109	Rp	R151	5	<b>Légende</b> 1: recommandations à jour 2: recommandations à réviser 3: recommandations dépassées 4: demandes d'informations 5: autres recommandations 6: pas de conclusions Rp: recommandations remplacées	
R26	3	R68	5	R110	1	R152	1		
R27	Rp	R69	5	R111	1	R153	1		
R28	Rp	R70	3	R112	Rp	R154	1		
R29	3	R71	4	R113	1	R155	1		
R30	5	R72	3	R114	1	R156	1		
R31	5	R73	3	R115	1	R157	1 – 4		
R32	3	R74	3	R116	1	R158	1		
R33	3	R75	2	R117	Rp	R159	1		
R34	3	R76	2	R118	2	R160	1		
R35	1	R77	Rp	R119	Rp	R161	2	<b>Résumé</b> 71 recommandations à jour 15 recommandations à réviser 50 recommandations dépassées 16 demandes d'informations 25 «autres» recommandations 18 recommandations remplacées 1 recommandation sans conclusions	
R36	3	R78	4	R120	1	R162	5		
R37	3	R79	1 – 4	R121	1	R163	1		
R38	3	R80	2	R122	1	R164	1		
R39	3	R81	1	R123	Rp	R165	1		
R40	3	R82	1	R124	3	R166	6		
R41	5	R83	5	R125	1 – 4	R167	1		
R42	3	R84	1	R126	2	R168	1		